

26 SEP. 2023

Bureau du Courrier

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze du mois de septembre à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, M. Pierre VIVION Mme CURADO BALLU Judith, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Michel LABARDIN (a donné procuration à M. Jean-Claude LASTERNAS),
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ),
Mme Jeanie PROGENT (a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD),
M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN).

ABSENTS :

Mme Christilla MASUREL,

Mme Annie BURBAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 13 septembre 2023



DÉLIBÉRATION
2023/09/19 - 01

**CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES
ENTRE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA VILLE DE GRADIGNAN**

- AUTORISATION -

Mesdames, Messieurs,

L'article 139 de la loi N°2009-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 donne la faculté aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique leurs actes soumis aux contrôles de légalité.

Le Centre Communal d'Action Sociale désireux de participer à ce processus de dématérialisation souhaite conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de la Gironde.

Le Centre Communal d'Action Sociale décide d'effectuer par voie électronique de télétransmission tous les actes, y compris les actes budgétaires, soumis au contrôle de légalité.



C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- DECIDER de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- APPROUVER les termes de la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Préfecture de la Gironde pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies dans la convention jointe en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes .

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	9
	Nombre de procurations	4
	nombre de suffrages exprimés	13
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	13
Date de la convocation : 13 septembre 2023		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT